

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 11 OCTOBRE 2014**

Etaient présents : BRAL Michèle - MORI Eric - SANTELLI Dominique - TOMI Christian.

Absents : ROQUES Pierre - MORI Joseph Marie - POISMANS Claude.

Représentés : ROQUES Pierre par TOMI Christian et POISMANS Claude par MORI Eric.

Délibérations relatives :

1. DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET 2014

Le maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative du budget 2014 est nécessaire afin de faire édifier un **monument aux morts communal** et de pouvoir mandater les factures y afférentes.

Le Conseil municipal a décidé de procéder à la **décision modificative n° 3** du budget 2014 suivante de la section d'investissement :

OPERATIONS	ARTICLES	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
1403	231 000 (non individualisées)	1 501,99	
	2138		1 501,99
	2138		3 380,00
	132		3 380,00

2. DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET 2014

Le maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative du budget 2014 est nécessaire afin de procéder à l'**achat d'armoires d'archivage et d'outillage** et de pouvoir mandater les factures y afférentes.

Le Conseil municipal a décidé de procéder à la **décision modificative n° 4** du budget 2014 suivante de la section d'investissement :

OPERATIONS	ARTICLES	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
1404	231 000 (non individualisées)	895,90	
	2158		895,90
	2158		1 791,81

	132		1 791,81
--	-----	--	----------

3. DECISION MODIFICATIVE N° 5 DU BUDGET 2014

Le maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative du budget 2014 est nécessaire afin de mandater une facture concernant la **pose d'un portail** sur un sentier communal pour éviter la divagation des animaux dans le village.

Le Conseil municipal a décidé de procéder à la décision modificative n° 5 du budget 2014 suivante de la section d'investissement :

OPERATIONS	ARTICLES	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
1405	231 000 (non individualisées)	1 485	
	2138		1 485

4. DECISION MODIFICATIVE N° 6 DU BUDGET 2014 - CABINET LIEUTAUD : EXPERTISE DE LA F 263 - CASA GRISGIA

Le maire expose à l'assemblée que suite à l'expropriation de la ruine nommée Casa Griscia cadastrée parcelle F 263 sur la commune de San-Gavino-di-Tenda, il semblerait que deux pièces situées à l'intérieur ne soient pas propriété de la commune.

Il informe donc l'assemblée qu'il serait nécessaire de créer une co-propriété entre la commune de San-Gavino-di-Tenda et le particulier et qu'à cette fin, il faut faire procéder à une expertise de la surface respective par un professionnel.

Le **Cabinet LIEUTAUD** propose de procéder à cette expertise pour un coût total de **1 125€ HT** soit 1 350 € TTC.

Il sera inscrit par décision modificative n° 6 dans l'opération d'investissement n° 1308 - F 263 Réhabilitation/ Construction prévue à cet effet, la dépense y afférente.

Le Conseil municipal, a décidé **de ne pas accepter** le devis du **Cabinet LIEUTAUD** et **de ne pas procéder** à la **décision modificative n° 6** du budget 2014 suivante de la section d'investissement :

OPERATIONS	ARTICLES	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
1308	231 000 (non individualisées)	1 350	
	231		1 350

CETTE DELIBERATION EST DONC REJETEE.

5. CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES A LEGALISER

Le maire expose à l'assemblée qu'étant donné la mise en place de la dématérialisation des actes (délibérations, arrêtés) pour légalisation, une convention entre la mairie de San-Gavino-di-Tenda et la Préfecture de Bastia lui a été envoyée et doit être signée.

Le Conseil municipal a décidé de **mandater et autoriser** Monsieur le Maire pour la signature de la convention entre l'Etat et la commune de San-Gavino-di-Tenda relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette séance a été close à 12 heures et comporte CINQ (5) délibérations numérotées 1 à 5.

Le Maire
Christian TOMI